

mandes pendantes d'autorisation de compagnies à fonds social en vertu de la loi des compagnies, qui veulent exploiter des champs de courses. Je voudrais savoir si ces demandes seraient accordées avant que le bill ne soit en vigueur?

M. DOHERTY: Il y a eu deux demandes de ce genre et elles ont été accordées hier. Il n'y a pas de demandes pendantes. Le but précis du bill est de mettre une fin à la situation à propos de laquelle on peut sérieusement prétendre—et d'après moi justement prétendre—que le secrétaire d'Etat n'a pas à s'occuper si la loi est respectée, mais qu'il est obligé d'émettre des lettres patentes.

M. LEMIEUX: Le ministre de la Justice (M. Doherty) voudrait-il donner les noms de ces deux nouvelles sociétés auxquelles on a accordé hier des lettres patentes? Et voudrait-il informer la Chambre s'il y a dans cette loi nouvelle une augmentation des privilèges et des pouvoirs dont jouissent les sociétés de courses.

Je suis un de ceux qui ont voté en faveur de la loi Miller, c'est-à-dire pour interdire les jeux de hasard sur les champs de course. Je ne suis pas, soit dit sans offense pour qui que ce soit, ce qu'on appelle un puritain. Cependant, je suis opposé aux jeux et aux paris et j'ai voté en faveur de la loi Miller que je considère comme un compromis acceptable par ceux qui croient que les courses de chevaux sont un encouragement à l'élevage. Si le présent projet de loi contient des dispositions de nature à augmenter les privilèges de ces associations, l'honorable ministre constatera bientôt qu'il existe dans le public un sentiment hostile très prononcé contre tout changement de cette nature.

M. DOHERTY: Quant aux noms des compagnies auxquelles ces lettres patentes ont été accordées, ils se trouvent dans le département du secrétaire d'Etat et je ne les ai pas par devers moi dans le moment. Quant à l'autre question, je ferai observer que ce projet de loi est entièrement restrictif. Il décrète qu'à l'avenir, aucune association de courses ne pourra être fondée et jouir de ces privilèges, à moins d'être constituée par une loi spéciale de ce Parlement ou de la législature de la province dans laquelle sera situé le champ de course. Ainsi, à l'avenir, le Parlement ou la législature aura à se prononcer dans chaque cas particulier et à dire si la nouvelle association de courses doit jouir de ces privilèges. On ne pourra plus, comme à présent, obtenir des lettres patentes du secrétaire d'Etat et avoir une charte comportant ces privilèges, sans autres obligations que de se conformer aux dispositions de la loi.

Sir WILFRID LAURIER: Le très honorable premier ministre s'apercevra, je crois,

M. CARVELL.

que ce bill, comme tous ceux de la même nature, donnera lieu à de longues discussions.

M. BORDEN: Je ne le crois pas, du moment qu'il sera bien compris.

M. MURPHY: Avant que les articles du bill soient discutés en comité, le Gouvernement pourrait-il nous fournir les noms des compagnies qui ont été érigées en corporations hier, ainsi que les dates auxquelles les demandes ont été faites.

(La motion est adoptée et le bill est voté en Ire lecture.)

DEPOT D'UN BILL

AMENDANT LA LOI CONCERNANT LES PRISONS ET LES ECOLES DE REFORME.

L'hon. C. J. DOHERTY (ministre de la Justice) demande à déposer un bill (n° 166) modifiant la loi concernant les prisons et les écoles de réforme.

—Ce projet de loi est destiné uniquement à la Colombie-Anglaise. Son but est d'étendre à une école industrielle de jeunes filles que la législature de cette province vient d'instituer, les privilèges et les règlements que la loi concernant les prisons confère aux institutions semblables dans les provinces de Québec, d'Ontario et du Manitoba. Tous les articles du bill sont une répétition des dispositions concernant ces institutions dans les provinces que je viens de mentionner.

(La motion est adoptée et le bill est voté en Ire lecture.)

DEPOT D'UN BILL

CONCERNANT LES ASSOCIATIONS POUR L'ENREGISTREMENT DU BETAIL.

L'hon. MARTIN BURRELL (ministre de l'Agriculture) demande à déposer un bill (n° 167) concernant les associations pour l'enregistrement du bétail.

—Le but du présent bill est d'abroger le chapitre 131 des Statuts révisé de 1906, conformément aux désirs de ces diverses associations et pour rendre l'ancienne loi d'une application plus facile. Je ne crois pas que le bill introduise de dispositions nouvelles ni prête à la discussion.

M. GRAHAM: J'espère que nous aurons des explications plus complètes, quand le bill viendra en discussion devant la Chambre.

(La motion est adoptée et le bill est voté en Ire lecture.)

MODIFIANT LA LOI CONCERNANT LA COUR DE L'ECHIQUIER.

L'hon. C. J. DOHERTY (ministre de la Justice) demande à déposer un bill (n° 168) amendant la loi concernant la cour de l'Echiquier.